

## COMMUNE DE VILLERÉAL

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-084
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et les suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **1er juillet 2017**,

Vu la demande formulée par **M. CHEROUX Maxime pour M. LESCOULS Grégory «Le Bourg» 47150 Montagnac sur Lède**, afin d'effectuer des travaux intérieurs (coulage de chape) sur l'immeuble *n°19 rue Saint James à Villeréal*,

Considérant qu'il y a lieu de définir un périmètre de prévention et de sécurité publique aux alentours du chantier et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant ces travaux un camion toupie stationnera devant le 19, Rue Saint James. La circulation et le stationnement seront interdits.

- *La rue Saint James sera fermée à la circulation du Boulevard A. de Poitiers à la Place de la halle,*
- *Lundi 17 juillet 2017 de 8h30 à 9h30.*

**Article 2** : La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise, conformément aux présentes dispositions.

**Article 3** : L'entreprise s'engage à nettoyer l'espace public occupé par le chantier à la fin des travaux, (ne pas laisser de gravats, déchets bois, ciment, cailloux, gravillons ou encombrants).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 15 juillet 2017



L'Adjoint au Maire  
Jean-Jacques CAMINADE